

TRONC COMMUN

# Le code de la route en entrepôt : les règles de circulation du cariste

Priorités, croisements, allées, zones piétonnes : les règles de circulation qu'un cariste doit connaître pour le test théorique.

---

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| SECTIONS            | 5                 |
| TEMPS DE LECTURE    | ~3 minutes        |
| MOTS                | 450               |
| SOURCES OFFICIELLES | 2                 |
| MISE À JOUR         | 30 septembre 2026 |

---

CIRCULATION

ENTREPOT

SECURITE

## SOMMAIRE

# 5 sections, dans cette fiche

**01** Un site n'est pas la route, mais les mêmes réflexes s'appliquent

---

**02** Les règles de base à connaître

---

**03** Les zones à risque particulier

---

**04** Erreurs fréquentes

---

**05** Point de vigilance

---

## SECTION 01

## Un site n'est pas la route, mais les mêmes réflexes s'appliquent

Un entrepôt ou un site logistique n'est pas soumis au code de la route au sens du permis de conduire, mais chaque site fixe son propre plan de circulation : sens de circulation, priorités, zones réservées aux piétons, limitations de vitesse. Ce plan doit être connu du cariste avant toute prise de poste, et fait partie des connaissances du site que l'employeur doit transmettre avant de délivrer l'autorisation de conduite.

## SECTION 02

## Les règles de base à connaître

- Priorité aux piétons dans les zones qui leur sont réservées : le chariot cède toujours le passage, même en manutention en cours.
- Klaxonner aux intersections et angles morts : tout croisement de rayonnage, sortie de quai ou porte battante impose un signal sonore avant de s'engager.
- Rouler fourches basses, à quelques centimètres du sol, en dehors des phases de gerbage : une fourche relevée en circulation crée un risque de heurt et de basculement.
- Respecter le sens de circulation imposé par le marquage au sol : il existe pour éviter les croisements en zone d'angle mort, pas par confort.
- Adapter sa vitesse aux conditions : sol mouillé, virage, proximité de piétons, visibilité réduite par la charge transportée. La vitesse maximale précise est fixée par chaque site, pas par un texte national universel : elle se lit sur la signalétique du site ou dans les consignes internes.
- Ne jamais transporter de passager sur un chariot non conçu pour cela.
- S'arrêter complètement avant de manœuvrer en marche arrière, et regarder dans le sens du déplacement.

## SECTION 03

## Les zones à risque particulier

| ZONE                   | RISQUE PRINCIPAL                  | RÈGLE                                               |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Croisement d'allées    | Angle mort, collision             | Klaxon, ralentir, s'arrêter si visibilité nulle     |
| Quai de chargement     | Chute de hauteur, recul du camion | Cales de roue posées, procédure de calage respectée |
| Zone piétonne signalée | Heurt de piéton                   | Priorité systématique au piéton                     |
| Portes et sas          | Surprise à l'ouverture            | Klaxon avant franchissement                         |

## SECTION 04

# Erreurs fréquentes

---

- Considérer que la priorité appartient au véhicule le plus gros ou le plus chargé : c'est faux, la priorité suit le plan de circulation du site, pas le gabarit.
- Circuler fourches hautes pour « gagner du temps » entre deux opérations.
- Négliger le klaxon aux intersections aveugles sous prétexte de connaître le site par cœur.

## SECTION 05

# Point de vigilance

---

Le plan de circulation, les vitesses maximales et les zones réglementées varient d'un site à l'autre. Cette fiche entraîne au raisonnement et aux réflexes attendus au test théorique ; les valeurs précises applicables sur un site donné doivent toujours être vérifiées dans les consignes internes de ce site.

---

## SOURCES & RÉFÉRENCES

INRS : Chariots automoteurs de manutention, prévention des risques de collision — <https://www.inrs.fr/risques/chariots-auto-moteurs-manutention/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Code du travail, article R4323-55 (formation et information des travailleurs) — [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000018491759/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018491759/)

### POUR ALLER PLUS LOIN

## Débloquez la bibliothèque Premium

Vous lisez l'une de nos fiches en accès libre. L'abonnement Premium débloque toutes les fiches détaillées et tous les tests QCM CACES®.

**<https://qcm-cariste.fr>**

Fiche rédigée par l'équipe éditoriale qcm-cariste.fr à partir des recommandations CNAM et des publications INRS à la date indiquée en page de garde. Les recommandations Cnam peuvent évoluer : vérifiez toujours sur les portails officiels avant tout engagement définitif. qcm-cariste.fr décline toute responsabilité sur les décisions prises sur la seule base de ce document.